

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par  
M. Accoyer

-----

### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 35, substituer au nombre :

« 600 »,

le nombre :

« 700 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant proposé pour le déclenchement de la contribution W en 2017 n’étant pas cohérent avec les annonces ministérielles du 25 mai dernier sur un accès universel aux traitements innovants contre l’hépatite C, il est proposé de le relever de 100 millions d’euros et par conséquent, de la maintenir au niveau de la précédente LFSS.